REPUBLIQUE FRANCAISE
EURE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 027-200087252-20261015-26_34-DE

Délibération 26_34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)

Séance du jeudi 15 octobre 2026	**Nombre de délégués**
Délibération n° 26_34	En exercice : 7
Convocation : 6 octobre 2026	Présents ou représentés : 5
Objet : Convention financière avec la commune de Breteuil-sur-Iton	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-six, le jeudi quinze octobre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du six octobre deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 11h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :
Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Madame Martine SAINT-LAURENT (Visio)
Monsieur François BRIZARD (Visio)
Monsieur Thierry ROMERO

Etaient présents sans voix délibérative :
Monsieur Jean-Marie MAILLARD
Monsieur Arnaud MABIRE
Monsieur Cyril LEJEUNE

Excusés :
Monsieur Fabien GOUTTEFARDE (Pouvoir à M. ROMERO)

TECHNIQUE

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE BRETEUIL-SUR-ITON POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE D'ACCES A LA ZONE HUMIDE RESTAUREE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) ;

Considérant les travaux de restauration de la zone humide réalisés par le SMABI sur la commune de Breteuil-sur-Iton dans le cadre de ses compétences en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques ;

Considérant que l'objectif initial de l'opération prévoyait l'ouverture du site au public grâce à la réalisation d'une passerelle d'accès permettant la découverte et la valorisation pédagogique de cet espace naturel ;

Considérant que cet aménagement n'a pas été réalisé à l'issue des travaux de restauration, rendant aujourd'hui le site difficilement accessible et compliquant son entretien dans les conditions initialement envisagées ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la valorisation de cette zone humide restaurée grâce à des financements publics, située en milieu urbain et présentant un intérêt écologique et pédagogique reconnu ;

Considérant que la commune de Breteuil-sur-Iton a manifesté sa volonté de régulariser cette situation et de permettre l'aboutissement complet du projet ;

Considérant qu'un devis d'un montant total de 14 000 € HT a été établi pour la fourniture et la pose d'une passerelle permettant l'accès au site ;

Considérant qu'il est proposé de répartir le financement de cette opération à hauteur de 60 % pour la commune de Breteuil-sur-Iton et 40 % pour le SMABI, soit une participation du syndicat de 5 600 € HT ;

Considérant que la commune de Breteuil-sur-Iton assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que les crédits nécessaires peuvent être mobilisés par transfert de crédits, conformément au principe de fongibilité des crédits adopté lors du vote du budget, pour un montant de 5 722 € ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 027-200087252-20261015-26_34-DE

Considérant que les dépenses engagées dans le cadre de cette opération [illegible] comptable conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de participation financière du SMABI à la réalisation d'une passerelle permettant l'accès à la zone humide restaurée située sur la commune de Breteuil-sur-Iton.

Article 2 : De fixer la participation du SMABI à hauteur de 40 % du montant de l'opération, soit une participation maximale de 5 600 € HT, sur la base du devis établi pour un montant total de 14 000 € HT.

Article 3 : De prendre acte que la commune de Breteuil-sur-Iton assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et financera les 60 % restants du coût des travaux.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer la convention financière avec la commune de Breteuil-sur-Iton ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : D'autoriser le transfert de crédits à hauteur de 5 722 € afin de permettre le financement de la participation du SMABI, conformément au principe de fongibilité des crédits adopté lors du vote du budget.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ

Marcel SAPOWICZ
Président(e) du SMABI
17 nov. 2026